



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Pôle Assemblées et Affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller Départemental-Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur Frédéric Girard, exerce les fonctions de responsable des Equipements sportifs et de Tourisme, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric GIRARD est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le code général des collectivités territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- la signature des bons de commandes ou lettres de commandes jusqu'à 499 € HT,
- la signature des factures correspondantes attestant du service fait,

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric GIRARD rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214502858-20220114-ARRETE2202-AI

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 06 janvier 2022



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christophe Chaillou".

Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressée le 14/01/22.....

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the official mentioned in the text.